

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 125

présenté par
M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre : « 20 000 » est remplacé par le nombre : « 3 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES vise à abaisser le seuil démographique des communes, de 20 000 habitants et plus à 3 500 habitants et plus, requis pour la création de missions d'information et d'évaluation par le conseil municipal. Cet élargissement du périmètre des communes concernées permettrait à 2 700 communes supplémentaires de mettre en place ces missions d'information et d'évaluation.

Une mission d'information et d'évaluation est tout autant un outil de contrôle démocratique des actions mises en œuvre par l'exécutif municipal qu'un moyen d'évaluation des politiques publiques municipales pour son amélioration. Permettre à davantage de communes d'en disposer offre une perspective de participation renforcée des conseillers municipaux à l'action communale.

Le présent amendement est issu d'une proposition du rapport d'information sur le statut de l' élu local de Mme Violette SPILLEBOUT et M. Sébastien JUMEL.